

Règlement d'Ordre Intérieur

« Les Zigotos »

Accueil extrascolaire **du mercredi après-midi**

Art. 1 Toute personne qui utilise les services de l'accueil extrascolaire accepte le présent règlement, s'engage à le respecter et le faire respecter par son (ses) enfant(s).

Art. 2 L'accueil extrascolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'enseignement maternel ou primaire résidant dans la commune de Baelen-Membach et/ou inscrits au sein des écoles communales.

Attention, les enfants doivent impérativement être propres.

Art. 3 Les inscriptions se font à partir du 15 juin dans la limite des places disponibles par tranche d'âge. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents sont légalement occupés professionnellement. Les inscriptions sont à renvoyer à la responsable de l'accueil extrascolaire, Madame Laurence Schoubben, à l'administration communale ou par mail à : atl@baelen.be.

Art. 4 Seuls les enfants inscrits qui ont reçu une confirmation d'inscription et dont les responsables auront complété la fiche d'inscription et la fiche médicale seront pris en charge par les accueillant(e)s.

Art. 5 Horaires

« Les Zigotos » accueille les enfants, en période scolaire, le mercredi de 12h00 à 17h30. Les activités encadrées se déroulent de 13h30 à 15h30 (excepté excursions ou autres sorties).

La reprise des enfants par les parents aura lieu à partir de 15h40 afin de ne pas perturber les activités.

Art. 6 Les enfants doivent amener leur repas de midi et la collation (saine) de l'après-midi.

Art. 7 Les enfants sont placés sous la responsabilité des accueillant(e)s de la fin des cours à 17h30 précises. En cas de retard, il vous est demandé de prévenir immédiatement le/la responsable de l'accueil au 0470/87.35.18. (Laurence Schoubben).

Art. 8 Participation financière

L'accueil extrascolaire est un service payant, déductible des impôts.

- Pour l'accueil extrascolaire du mercredi : l'intervention financière des parents est fixée comme suit : nombre de mercredis « scolaires » x 4€ et ce, quelle que soit la durée de l'accueil et le nombre de présences avec néanmoins 5 absences gratuites par année (hors certificat médical).

Art. 9 Facturation

Une facture mensuelle sera adressée au responsable repris sur la fiche d'inscription.

La facture sera déposée dans les journaux de classe du ou des enfant(s).

En cas de non-paiement, endéans le délai indiqué sur la facture :



- Un rappel vous sera envoyé.
- Si aucun paiement n'est effectué suite à ce rappel, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil et la place sera accordée à un autre enfant.

Art. 10 Autorisation de sortie

Dans tous les cas, l'enfant doit avoir au moins 6 ans et ses parents, ou tuteurs légaux, doivent signer l'autorisation parentale sur la fiche d'inscription.

Les appels téléphoniques demandant de laisser retourner un enfant seul ne seront pas acceptés sans autorisation parentale signée préalablement sur le dossier d'inscription de votre enfant !

Art. 11 Toutes les activités sortant du cadre traditionnel (excursions...) et leurs conditions de participation seront signalées via un document écrit. Aucun enfant ne pourra y participer sans que les responsables n'aient préalablement signé l'autorisation parentale et, le cas échéant, réglé la participation financière.

Art. 12 La vie en groupe

Afin de respecter le bien-être et l'épanouissement de chacun, l'enfant fera preuve de savoir-vivre et de respect vis-à-vis de ses camarades et des accueillant(e)s.

Une charte rédigée avec les enfants et affichée dans le local sera la garante du respect des règles élémentaires de vie en communauté.

Toutes les règles de vie harmonieuse devront être respectées, comme par exemple :

- Être poli envers les adultes et les autres enfants (la grossièreté et l'arrogance ne seront pas acceptées),
- Ne pas jouer à des jeux violents ou déplacés,
- Ne pas se battre,
- Etc.

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ; ou porte atteinte aux autres ; ou encore détruit le matériel ; ou ne respecte pas les règles de vie en groupe... il sera d'abord interpellé par l'accueillant(e). Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement. Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Art. 13 Objets personnels

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni d'éventuels dégradations. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs à l'accueil extrascolaire.